



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 AOÛT 2024

Convocation du 19 août 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Location du logement communal sis au 129 route nationale
- Personnel : - création poste adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème
  - création poste adjoint technique 35/35ème
  - délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
  - suppression poste après avis favorable du comité social territorial
  - délibération rectificative pour erreur matérielle dans la délibération n°2020-124 du 17/10/2020 intitulée « paiement des heures complémentaires et supplémentaires »
- DPU
- Questions diverses

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 août 2024 :

- Convention avec l'association Cat Pattes Bleues pour la stérilisation des chats

Bonne réception,

Salutations,

Mme MENNITI Maire

Le vingt-sept août deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme MENNITI Sandrine, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, adjoints, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme PICARD Flavie, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick,

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. BOCLET Jean-Christophe, donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine  
Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis,  
Mme DEMARE Cindy donne pouvoir à Mme BRIERE Marie,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,  
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,  
Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,  
M. POYER Alain donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VARDON Chantal est élue Secrétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2024 : le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte-rendu.

### **PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le maire présente au conseil municipal

L'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité. Une **formation gratuite spéciale « élus »** sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce **réseau regroupera** les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « **RELAIS** » : **repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.**

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de soutenir cette action et désigne, à l'unanimité, **Mme DELOUBES Annick** « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

#### **LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 129 ROUTE NATIONALE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement situé 129 route nationale est vacant. Il a été repris par la commune et suite aux travaux de restauration terminés, Madame le Maire propose de remettre en location ce logement, de fixer le montant du loyer à 850,00 €/mois net sans les frais de gestion et hors charges (calcul au prorata en cas de location sur le mois en cours).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 16 août 2024, le loyer mensuel du logement situé au 129 route nationale à la somme de 850 euros (Huit cent cinquante euros) net sans les frais de gestion et hors charges. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence de loyers de l'Insee,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail de location pour ce logement désigné ci-dessus auprès de Maître PERREU, huissier à Bourg-Achard.

#### **PERSONNEL : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème**

##### **CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins au service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 29 août 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans les grades d'adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adjoint administratif principal de 1ère classe. Mme Mulot Mélanie à compter du 29/08/2024 aura en charge tous travaux administratifs et comptables,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat et de comptabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer et procéder au recrutement de Mme Mulot
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Par ailleurs, pour les besoins de fonctionnement de la régie de recettes Restauration des écoles, location de salles, il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant.

Mme Mulot Mélanie sera nommée régisseur suppléante sur la régie de recettes et sera déléguée pour se charger du compte DFT auprès du Trésor Public,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Mme Mulot régisseur suppléante sur la régie de recettes,
- de déléguer Mme Mulot pour se charger du compte DFT auprès du Trésor Public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **PERSONNEL : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins au service technique, il convient de renforcer les effectifs du service.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 28 août 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de créer et procéder au recrutement d'un agent
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **PERSONNEL : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la construction d'un nouveau restaurant scolaire et dans l'attente de son ouverture, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an allant du 07 novembre 2024 au 06 novembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet soit à raison de 23h45 mn par semaine.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service technique au restaurant scolaire dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle construction,

#### **DECIDE**

d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTE APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
Compte tenu du départ d'un agent territorial spécialisé principal de 2ème classe vers une autre collectivité,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 18 juin 2024, pour la suppression du poste agent spécialisé principal de 2ème classe au 01 septembre 2024,  
Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe à temps complet conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la suppression du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

### **DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2020-124 DU 17/10/2020 INTITULEE « PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES »**

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2020-124 du 17/10/2020 intitulée « paiement des heures complémentaires et supplémentaires », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la liste des services bénéficiaires du paiement des heures complémentaires et supplémentaires et de procéder au rajout du mot « administratif ».

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75759 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,  
Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,  
Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n° 07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,  
Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2024-124 du 17/10/2020 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,  
Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil d'administration peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,  
Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la rectification par le rajout du mot « administratif » dans la liste des services bénéficiaires du paiement des heures complémentaires et supplémentaires.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété des **Consorts ASSELIN**  
Sise **23 rue des Champs**  
Cadastrée **B 392.**
- Propriété de **M. et Mme FAUQUE Gérard et Marie-Thérèse**  
Sise **19 résidence la Miraie**  
Cadastrée **B 724.**
- Propriété de **M. ACHENZA Antoine**  
Sise **83 la Miraie**  
Cadastrée **B 745.**
- Propriété de **M. et Mme BENET Serge et Claudine**  
Sise **142 C1 route nationale**  
Cadastrée **B 1497.**



- Propriété de **M&S Immobilier** représentée par **M. BELLONCLE Mathieu**  
sise **48 rue des Souches**  
cadastrée **D 72 et D 166.**
- Propriété de **M. et Mme JACQUES Denis et Estelle**  
sise **25 rue du Buisson**  
cadastrée **E 243.**
- Propriété des **Consorts BÉNARD**  
sise **29 rue des Nouveaux**  
cadastrée **C 282.**
- Propriété des **Consorts MONGOBERT**  
sise **31 rue de Frémont**  
cadastrée **B 1214.**
- Propriété de la **Société YLEX**  
sise **4 rue Traversière**  
cadastrée **B 1466.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES CHATS ERRANTS OU DITS LIBRES, AINSI QU'À LA PRISE EN CHARGE DES CHATONS TROUVÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Madame le Maire expose :

Au titre de son pouvoir de police générale qu'elle détient en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural : il est souhaitable de passer une convention de partenariat avec une association pour limiter la prolifération des chats errants ou dits libres, mais également assurer la bonne prise en charge des chatons pouvant être trouvés sur le territoire communal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association Cat Pattes Bleues dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, de l'autoriser à signer la convention, ainsi que tous documents afférents et à procéder à la demande d'aide pour la stérilisation de chats errants auprès de la fondation Brigitte Bardot.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants ;

La volonté de la commune et son engagement sur le bien-être animal ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à l'association Cat Pattes Bleues dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire à faire une demande d'aide pour la stérilisation de chats errants auprès de la fondation Brigitte Bardot.

**INFOS DIVERSES :**

**RENTREE SCOLAIRE ET TRAVAUX :**

Madame le Maire informe du retard des travaux de la construction du restaurant scolaire ainsi que du forage suite aux intempéries, aléas de chantier, et propose de mettre en place un service de ramassage scolaire pour limiter le stationnement des véhicules sur les parkings de la salle Pierre Paul Richer et de la Mairie. La diffusion de cette information sur le site de la commune a permis l'inscription de nombreux enfants. Merci aux familles de leur compréhension.

Madame le Maire précise que les travaux d'aménagement prévus dans la cour d'école seront effectués pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

**APPEL AUX DONS :**

L'Association Chat-chat-chat d'amour fait un appel aux dons : si vous avez des couvertures, serviettes, coussins, vieux draps, tapis de bain, nourriture, jouets... dont vous ne vous servez plus, déposez-les à la mairie pour soutenir cette cause.

Fin de la séance à 21 h 15.

Madame le Maire  
Sandrine MENNITI


